

|  |                             |                          |                             |               |                   |
|--|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|
| Nombre de<br>membres<br>élus au Bureau :<br>47 | Membres<br>en fonction : 46 | Membres<br>présents : 27 | Absent(s)<br>excusé(s) : 11 | Absent(s) : 8 | Pouvoir(s) :<br>0 |
|--|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|

Date de convocation : 9 mai 2017

Vote(s) pour : 27  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 15 mai 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

### Point n°2017-05-15-BD-1 :

**Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.**

Rapporteur : Madame Marie Anne ISLER BEGUIN

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 portant sur l'élaboration du nouveau Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,

VU les actions que mène l'association « Metz à Vélo » au regard de l'usage du vélo sur l'agglomération,

VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,

CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association « Metz à Vélo » d'utilisation du vélo et notamment dans les déplacements Domicile-Travail,

DECIDE d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'Association « Metz à Vélo »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 16 mai 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

**Convention d'objectifs et de moyens  
entre METZ MÉTROPOLE et l'Association « METZ A VELO »  
Année 2017**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 15 mai 2017, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

**d'une part,**

**Et**

L'association METZ À VÉLO, représentée par son président Monsieur Hervé RIBON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée indifféremment par les termes « Metz à Vélo » ou « l'Association », dont le siège social est situé 10 rue de la Basse-Seille, 57000 METZ

**d'autre part.**

Il a été convenu ce qui suit

**PRÉAMBULE**

Depuis de nombreuses années Metz à Vélo mène une action de promotion du vélo sur Metz et son agglomération. L'Association est actrice dans la mise en œuvre d'une politique intégrant pleinement le vélo mais aussi auprès des habitants pour leur faire découvrir l'usage du vélo.

Pour pérenniser ses actions, l'Association sollicite de la part de Metz Métropole une subvention pour le fonctionnement de l'association.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à Metz à Vélo pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - MISSIONS**

Les missions de l'association ont pour objectifs de promouvoir les déplacements à vélo à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions en matière d'animation et de sensibilisation à la pratique du vélo :

- 1- Vélo-école pour adulte,
- 2- Atelier vélo,
- 3- Organisation de la Fête du Vélo 2017,
- 4- Actions de sensibilisation et animation autour du vélo, challenge « au boulot à vélo »
- 5- Concertation sur le développement des aménagements et équipements cyclables.

Ces actions s'inscrivent en grande partie dans les orientations du Plan Climat-Energie de Metz Métropole (développement de l'usage du vélo dans le cadre du PDIE de Metz Technopôle, ...) et Metz à Vélo est une association qui participe aux réflexions engagées dans la révision du Plan de Déplacements Urbains.

## **ARTICLE 3 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

Une aide en fonctionnement est attribuée par Metz Métropole à Metz à Vélo, au titre de l'année 2017, pour contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions.

Une subvention de 12 000 euros est ainsi allouée à Metz à Vélo.

La signature de la présente convention vaut notification de la subvention allouée par Metz Métropole et le versement de la subvention de 12 000 euros interviendra à hauteur de 50% à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation du bilan annuel et du rapport d'activité de l'association.

## **ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ**

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre Metz Métropole et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité comprenant notamment un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre Metz Métropole et l'association.

Metz Métropole aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

Metz à Vélo devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Metz à Vélo devra participer à la valorisation de l'image de Metz Métropole, notamment en faisant figurer le logotype de Metz Métropole sur les rapports et documents d'information concernant les missions subventionnées.

Metz à Vélo devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de Metz Métropole, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de Metz à Vélo.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année 2017 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4 et au plus tard le 30 juin de l'année N+1, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de Metz à Vélo, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention en respectant un préavis de 3 mois et demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

#### **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de Metz à Vélo

Hervé RIBON

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
de Metz Métropole

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

| Désignation des pièces  | Nombre | Observations   |
|---|--------|--|
| <i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 15 mai 2017.</i>   |        | Contrôle de légalité   |
| <b>Point 1</b> – Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens. ✕   | 1      |  |
| <i>Annexe</i> : Convention.   | 1      |  |
| <b>Point 2</b> – Tarifs dans les transports en commun à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017. ✕  | 1      |  |
| <i>Annexe</i> : Grille tarifaire  | 1      |  |
| <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif des offres de location vélos.   | 1      |  |
| <b>Point 3</b> – Avenant de prorogation au contrat programme de durée Barème E Eco Emballages. ✕  | 1      |  |
| <i>Annexe</i> : Avenant 2.  | 1      |  |
| <b>Point 4</b> – Adhésion au CERECO : modification du montant de la cotisation annuelle. ✕  | 1      |  |
| <b>Point 5</b> – ZAC de Marly Belle Fontaine : agrément de MM en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur la parcelle 4. ✕                                 | 1      | <br>Deibz - Aft |
| <i>Annexe</i> : Plan de situation.  | 1      |  |
| <b>Point 6</b> – ZAC de Marly Belle Fontaine : approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité et approbation de l'avenant 10 au traité de concession. ✕ | 1      |  |
| <i>Annexe</i> : Plan de commercialisation.  | 1      |  |
| <i>Annexe</i> : Tableaux financiers. ✕  | 1      |  |
| <i>Annexe</i> : Note de conjoncture. ✕  | 1      |  |
| <i>Annexe</i> : Avenant 10.   | 1      |  |
| <i>Annexe</i> : Evaluation financière de la mission d'acquisition foncière – Indivision Mazure.   | 1      |  |
| <b>Point 7</b> – Participation au fonctionnement de l'ADIL57 pour l'année 2017. ✕   | 1      |  |
| <i>Annexe</i> : Convention de partenariat. ✕  | 1      |  |
| <b>Nombre total des actes transmis :</b>  |        |  |
| <b>7 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.</b>   |        |  |

Fait à Metz, le 16 mai 2017  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE  
D.C.L.  
**17 MAI 2017**  
ARRIVÉE  
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Hélène KISSEL

